

# SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-quatre, le  
21.11.2024

JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 à 20H00

DATE D'AFFICHAGE  
29.11.2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Yves CHALANDON :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Secrétaire de séance

Mr Guillaume RENAULT

ETAIENTS PRESENTS :

Mmes. BALSA, FELIX, TRULLARD, BALLANSAT, BAY, DESPORTES, FONTERE  
GOETZMANN, GONZALEZ, JOUSSE, MALLARD, NOYERIE  
M.M. CHALANDON, DARGES, LAGRANGE, BADOIL, MANIN, OBRECHT, PONT, RAVIEF  
RENAULT, RICHARD, SCHNEIDER, SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES

Mr Jean-Pierre DEBIESSE ayant donné procuration à Mme Pascale BAY  
Mme Chrystel DEBARD ayant donné procuration à Mme Karine MALLARD  
Mr Raphaël MARQUIER ayant donné procuration à Mme Séverine FELIX

---

Monsieur Guillaume RENAULT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour avec un dossier complémentaire relatif au rapport des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame le Trésorier.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

---

**DOSSIER 24/68**

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**ELECTIONS DES ADJOINTS**

DÉPARTEMENT

..... RHONE.....

ARRONDISSEMENT

VILLEFRANCHE SUR SAONE

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :

CHAZAY D'AZERGUES

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 du mois de novembre à 20 heures 0 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chazay d'Azergues.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BAY Pascale		
CHALANDON Yves		
FELIX Séverine		
BALSA Michèle		
DARGES Hervé		
TRULLARD Christine		
RENAULT Guillaume		
MALLARD Karine		
LAGRANGE Jacky		
OBRECHT Gilles		
JOUSSE Valérie		
MANIN Cyril		
GONZALEZ Aurore		
PONT Eric		
SCHNEIDER Vivian		
GOETZMANN Marie		
FONTERET Valérie		
SZOSTEK Albert		
NOYERIE Marie-Claire		
BALLANSAT Françoise		

RAVIER Daniel		
BADOIL Damien		
RICHARD Benjamin		
DESPORTES Odile		

Absents <sup>1</sup> : DEBIESSE excusé, DEBARD Chrystel excusée, MARQUIER Raphaël excusé ....

.....  
.....  
.....

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jacky LAGRANGE, doyen, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mr Guillaume RENAULT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Odile DESPORTES et Mr Cyril MANIN .....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 23 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHALANDON Yves .....	23 .....	Vingt-trois .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Mr Yves CHALANDON a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mr Yves CHALANDON élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 23 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FELIX Séverine.....	23.....	vingt-trois .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>7</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr FELIX Séverine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### **4. Observations et réclamations** <sup>9</sup>

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 novembre 2024,  
à 20 heures, 10 minutes -  
minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



### ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS



### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

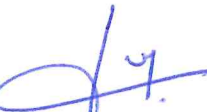
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mr.....	CHALANDON Yves.....	03/10/1953	Maire	.....
Mme.....	FELIX Séverine.....	15/07/1976	Premier adjoint	.....
Mr.....	DEBIESSE Jean-Pierre.....	14/04/1958	Deuxième adjoint	.....
Mme.....	TRULLARD Christine.....	14/06/1969	Troisième adjoint	.....
Mr.....	DARGES Hervé.....	18/107/1953	Quatrième adjoint	.....
Mr.....	LAGRANGE Jacky.....	27/05/1948	Cinquième adjoint	.....
Mme.....	BALSA Michèle.....	13/03/1962	Sixième adjoint	.....

Fait à Chazay d'Azergues, le 5 décembre 2024,


Le maire  
(ou son remplaçant),




Le conseiller municipal  
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT  
RHONE

ARRONDISSEMENT

VILLEFRANCHE SUR SAONE

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

CHAZAY D'AZERGUES

Communes de 3 500  
habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art.R.212-2 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-710, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R.2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R.2121-4 du CGCT) :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R.2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mr	CHALANDON Yves	03/10/1953	15/05/2020	1017
Premier adjoint	Mme	FELIX Séverine	15/07/1976	15/05/2020	1017
Deuxième adjoint	Mr	DEBIESSE Jean-Pierre	14/04/1958	15/05/2020	1017
Troisième adjoint	Mme	TRULLARD Christine	14/06/1969	15/05/2020	1017
Quatrième adjoint	Mr	DARGES Hervé	18/07/1953	15/05/2020	1017
Cinquième adjoint	Mr	LAGRANGE Jacky	27/05/1948	15/05/2020	1017
Sixième adjoint	Mme	BALSA Michèle	13/03/1962	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	SZOSTEK Albert	27/04/1954	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	BAY Pascale	15/09/1956	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	GOETZMANN Marie	04/03/1957	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	DEBARD Chrystel	28/05/1964	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	NOYERIE Marie-Claire	17/02/1965	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	JOUSSE Valérie	21/10/1966	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	FONTERET Valérie	22/02/1967	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	MALLARD Karine	18/04/1968	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	PONT Eric	17/01/1969	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	OBRECHT Gilles	05/06/1969	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	GONZALEZ Aurore	01/09/1975	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	MARQUIER Raphaël	08/04/1987	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	SCHNEIDER Vivian	10/04/1987	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	MANIN Cyril	14/01/1988	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	RENAULT Guillaume	27/03/1990	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	RAVIER Daniel	13/01/1955	15/05/2020	527
Conseiller municipal	Mr	BADOIL Damien	14/08/1982	15/05/2020	527
Fonction <sup>(1)</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller municipal	Mme	BALLANSAT Françoise	13/09/1959	15/11/2022	1017
Conseiller municipal	Mr	RICHARD Benjamin	21/12/1976	08/05/2023	527
Conseiller municipal	Mme	Odile DESPORTES	02/10/1958	11/06/2024	527

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A Chazay d'Azergues, le 5 décembre 2024..



*Yves CUALANDEAU*

---

**DOSSIER 24/69**

**OBJET : DELEGATIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT, de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge du social et du CCAS.
  
- DISENT que Madame Karine MALLARD sera conseiller municipal délégué en charge du social et du CCAS.

---

**DOSSIER 24/70**

**OBJET : DELEGATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les articles L2122.22 et 2122.23 du code général des collectivités locales prévoient les délégations que le Conseil Municipal peut donner au Maire et les conditions de leur application.

Aussi après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- DECIDENT de charger Monsieur le Maire des délégations suivantes telles que prévues par le code général des collectivités locales et notamment les articles précités :
  - ❖ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
  - ❖ de fixer, dans les limites de 10 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, tout droit prévu au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
  - ❖ de procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - ❖ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en fonction de l'évolution du montant prévu par le règlement,
  - ❖ de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
  - ❖ de passer les contrat d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
  - ❖ de créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - ❖ de prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,
  - ❖ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - ❖

- ❖ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- ❖ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ❖ de fixer, dans la limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- ❖ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements,
- ❖ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- ❖ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- ❖ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, qu'elles soient administratives, civiles ou pénales et éventuellement de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- ❖ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- ❖ de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- ❖ de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- ❖ de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000€,
- ❖ d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune en cas d'urgence, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- ❖ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- ❖ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- ❖ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- ❖ de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions si une délibération du conseil municipale n'est pas nécessaire dans les conditions d'attribution,
- ❖ de procéder, en cas d'urgence, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- ❖ d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- ❖ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement après validation de la procédure par le conseil municipal,

---

**DOSSIER 24/71****OBJET : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Les articles L2123.20, 2123.23 et 2123.24 du code général des collectivités locales fixent le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et notamment le taux maximum autorisé.

Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Celles-ci sont calculées en fonction de la strate de la population de la commune en rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Aussi après délibération et à l'unanimité moins 1 abstention les membres du conseil municipal :

- FIXENT les indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué aux montants maximums prévus par les articles précités du code général des collectivités territoriales
- DISSENT qu'ils percevront ces indemnités à compter du 28 Novembre 2024.
- DIRENT que ces indemnités seront revalorisées selon les variations de l'indice de référence.
- DISSENT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2024.

---

**DOSSIER 24/72****OBJET : AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une subvention a été sollicitée au titre des amendes de police pour la réalisation d'aménagements visant à assurer la sécurité des piétons. Pour cela, il convient de créer des aménagements au niveau de la route de Lozanne afin de créer des passages sécurisés pour les piétons sur cette voie.

Le montant de la subvention qui nous a été attribué au titre des amendes de police 2024 est de 15 000 €.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT la subvention proposée au titre des amendes de police 2024,
- S'ENGAGENT à réaliser les travaux selon l'avant-projet initial.

---

**DOSSIER 24/73****OBJET : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EN 2025**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Selon l'article L. 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont alors inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils peuvent ne pas l'être si le conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2025 sont les suivants :

Recettes

Néant

## Dépenses Budget Général

- chapitre 21, article 2128 – Autres aménagement de terrain : 45 000 euros,
- chapitre 21, article 21312 – Travaux Bâtiments scolaires : 275 000 euros,
- chapitre 21, article 21318 – Autres Bâtiments publics : 120 000 euros,
- chapitre 21, article 2135 - Gros travaux imprévus : 60 000 euros,
- chapitre 21, article 2152 – Installation de voirie : 40 000 euros,
- chapitre 21, article 21533 – Réseaux Câblés : 25 000 euros,
  
- chapitre 21, article 2181 – Installations Générales : 15 000 euros,
- chapitre 21, article 2188 – Autres immobilisations : 80 000 euros,

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024.

---

### **DOSSIER 24/74**

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster les budgets.

## **BUDGET**

### **Recettes de fonctionnement**

<i>Chapitre</i>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Objet</b>	<b>DM n°</b>
Opérations				
042	722	01	Travaux en régie	13 000,00
			<b>Sous-total Ordre</b>	<b>13 000,00</b>
013	6479	020	Remboursement Arrêts Maladie	4 956,00
			<b>Sous-total Réel</b>	<b>4 956,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>17 956,00</b>

### **Dépenses de fonctionnement**

<i>Chapitre</i>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Objet</b>	<b>DM n°</b>
Opérations				
011	60612	01	Energies	6 000,00
			<b>Sous-total Réel</b>	<b>6 000,00</b>
023		01	Virement à la section d'investissement	4 956,00
042	6811	01	Amortissement	7000,00
			<b>Sous-total Ordre</b>	<b>11 956,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>17 956,00</b>

**Recettes d'investissement**

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
021	021	01	Virement à la section d'Investissement	4 956,00
024	024	01	Cession Tondeuse	1 044,00
458201	458201	01	Passerelle	120 000,00
040	28188	01	Amortissement	7000,00
			<b>Sous-total Ordre</b>	<b>133 000,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>133 000,00</b>

**Dépenses d'investissement**

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
040	21351	01	Travaux en régie	13 000,00
13	1313	01	Passerelle	120 000,00
			<b>Sous-total ordre</b>	<b>133 000,00</b>
21	2152	510	Voirie 21 (opér 771)	-3 000,00
21	2152	510	Voirie 23 (opér 799)	-14 500,00
21	2152	510	Voirie 24 (opér 808)	17 500,00
			<b>Sous-total réel</b>	<b>00,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>133 000,00</b>

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

**DOSSIER 24/75****OBJET : RAPPORT 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREEES**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- Le rapport d'activité annuel 2023 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

**DOSSIER 24/76****OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREEES**

Madame Pascale BAY présente aux Membres du Conseil Municipal :

- Le rapport d'observation de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées concernant les exercices 2019 et suivants.

Elle précise qu'aucune irrégularité n'a été constatée dans ce rapport et qu'il ne contient que neuf recommandations qui sont assez génériques ou déjà appliquées.

Ce rapport n'appelle aucune autre observation.



**DOSSIER 24/77**

**OBJET : DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal que le titre III de la loi N°2015\_990 du 6 août 2015 dite loi Macron avait introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du dimanche et en soirée.

Cette loi introduit la possibilité d'une ouverture 12 dimanches par an sur décision du Maire pour les commerces alimentaires et non alimentaires de la Commune.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée les dimanches accordés par le Maire.

Le Conseil Municipal se prononce sur les dimanches prévus pour les 3 prochaines années et émet un avis simple. Lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5 l'Etablissement de Coopération Intercommunale dont dépend la Commune (Pour la Commune, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées) doit rendre un avis conforme dans les deux mois. A défaut cet avis est réputé favorable.

Il a été proposé par 25 voix pour 1 voix contre et une abstention les dimanches suivant :

- Le premier Dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche précédant le lundi de Pâques ;
- Le Dimanche de la fête des mères ;
- Le Dimanche de la fête des pères ;
- Le premier Dimanche des soldes d'été ;
- Le Dimanche précédant la rentrée scolaire de septembre et le suivant ;
- Le Dimanche de la journée du patrimoine ;
- Les dimanches de décembre précédant et pendant les fêtes.

Soit pour l'année 2025 :

- Dimanche 12 janvier ;
- Dimanche 20 avril ;
- Dimanche 25 mai ;
- Dimanche 15 juin ;
- Dimanche 29 juin ;
- Les Dimanches 31 août et 7 septembre
- Dimanche 21 septembre
- Les Dimanches 7, 14 et 21 et 28 décembre

---

**DOSSIER 24/80**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU RHONE (SYDER)**

Entendu que la directive européenne 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a modifié le code de l'énergie et notamment ses articles L331-1 et L331-4 imposant la fin des tarifs réglementés en électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les contrats dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 KVA ;

Entendu que le SYDER assure l'accompagnement technique et administratif des collectivités de son périmètre et qu'il s'apprête à relancer cette procédure d'achat groupée au cours de l'année 2025 en étant le coordinateur ;

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVENT l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés coordonné par le SYDER ;

- AUTORISENT l'adhésion de la Commune de CHAZAY D'AZERGUES à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés.

- DISENT que la Commune de CHAZAY D'AZERGUES s'acquittera de la contribution financière prévue ;

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à ce groupement de commandes et tous les documents afférents à la réalisation de ce groupement de commande ainsi que d'en prendre les mesures d'exécution,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF ou d'ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaire à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,

- AUTORISENT le représentant du coordinateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commande pour le compte de la Commune.

---

#### **DOSSIER 24/81**

#### **OBJET : CLASSEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX SECS ET HUMIDES DES LOTISSEMENTS « LES BAGEARDES »**

Monsieur le Maire rappelle le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29, le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3, le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants et rappelle que les conditions sont requises pour le classement d'office des réseaux du lotissement « LES BAGEARDES ». Il s'agit de l'ensemble des réseaux sec humides et des voiries de ce lotissement.

Il rappelle donc que la Commune va intégrer dans le domaine public l'ensemble du réseau sec, humide ainsi que les voiries de ce lotissement qui est maintenant conforme.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- Le classement dans le domaine public des réseaux sec et humide du lotissement « LES BAGEARDES » ainsi que les Rues Marie Curie, Christian Cabrol et Philippe Mouret qui desservent ce lotissement.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTENT le transfert dans le domaine public des réseaux et voiries susmentionnés ;

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les actes notariés permettant ces transferts, frais de notaires à la charge des co-lotis ou de l'aménageur,

---

#### **DOSSIER 24/82**

#### **OBJET : RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE 2011 A 2022**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les faits suivant :

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'appropriier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Comme il s'agit de données fiscales, elles couvrent uniquement le foncier imposable. Aussi, le découpage est-il parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée.

Il est à noter que les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours de production par l'IGN, et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être notamment utilisées après 2031 pour établir les futurs rapports triennaux.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

PRENNENT ACTE de la présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération

Ce rapport n'appelle aucune autre observation.

---

#### **DOSSIER 24/83**

#### **OBJET : CESSION D'UN VEHICULE KANGOO**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que le véhicule de type Kangoo non utilisé par les services techniques peut être cédé au prix de 11 994 euros, qu'une publicité a été faite et qu'un acheteur a été trouvé.

Il convient donc d'approuver cette cession.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT cette cession du véhicule Kangoo au prix de 11 994 euros.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférant à cette vente.

---

#### **DOSSIER 24/84**

#### **OBJET : DELEGATION DONNEE A L'ORDONNATEUR POUR METTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES INFERIEURES A 100 EUROS**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le fait qu'avec l'adoption de la nomenclature comptable M57, la possibilité existe désormais de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Cela permet de simplifier la gestion des créances de faible montant et de réduire les coûts administratifs liés au recouvrement de créances irrécouvrables,

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à admettre en non-valeur, par simple décision, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 euros. Cette autorisation est accordée dans le cadre des simplifications permises par la mise en œuvre de la nomenclature M57, qui vise à moderniser la gestion comptable des collectivités.

- PRECISENT que l'admission en non-valeur est réservée aux créances jugées irrécouvrables après évaluation de leur probabilité et que chaque décision sera documentée et justifiée afin d'assurer la transparence et le suivi des créances concernées, par le conseil municipal.

---

#### **DOSSIER 24/85**

#### **OBJET : RAPPORT TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.**

Madame le Trésorier nous a présenté un état de taxes et produits irrécouvrables dans lequel il est exposé qu'il n'a pas pu être recouvré les titres suivants :

Année	Montant	Redevable	Objet	Motifs d'irrécouvrabilité
2018	250,00 €	RESTAURANT LE JARDIN GOURMAND	Divers	Poursuites sans effet
2009	178,41 €	LA POSTE	Divers	Poursuites sans effet

Aussi, après délibération et à l'unanimité les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'accorder décharge à Madame le Trésorier des sommes détaillées dans l'état ci-dessus, lesquelles s'élèvent à 428,41 euros.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'état de produits irrécouvrable.

---

#### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours.

Monsieur LAGRANGE fait le point sur la distribution des composteurs.

Madame BALSÀ fait le point sur le salon du livre.

---

La séance est levée à 21h45.